

II. Appendice 6

A. Règles applicables aux fils de nylon guipés et aux velours et peluches tissés contenant des fibres acryliques filées à sec

1. La mention à la sous-position 5402.41 est remplacée par la mention 5402.45.
2. La mention à la sous-position 5503.10 est remplacée par la mention 5503.11.

B. Paragraphe 4 (a) Tissus et articles confectionnés

1. La mention à la sous-position 5211.29 est remplacée par la mention 5211.20.